l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'informations sur l'avenant 19 à la Convention nationale des orthophonistes, rendez-vous sur ameli.fr

Evolution de l'obligation de demande d'accord préalable

Madame, Monsieur,

Depuis le lundi 25 juillet 2022, les orthophonistes ne sont plus tenus de réaliser une demande d'accord préalable à l'issue de la première réalisation d'un bilan orthophonique.

Cette évolution traduit l'objectif de simplification administrative prévu par l'avenant 19 à la Convention Nationale des orthophonistes.

L'obligation de demande d'accord préalable est cependant maintenue à l'issue des bilans pour le renouvellement des séances d'orthophonie.

Cordialement,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie